

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD.

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- SIGNATURE DU MARCHE
03 - 15/02/2024

Madame Martine VENTURINI, Maire, indique aux membres de l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux d'annonces légales « l'Essor » et « le journal du BTP » du 30 novembre 2023 et sur le profil acheteur de la commune en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les travaux de Voirie et réseaux divers.

Compte-tenu du montant maximal annuel envisagé de 600 000 € HT et de la durée maximale de 4 ans la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, madame VENTURINI propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise mieux-disante : MIDALI S.A.

Madame le Maire précise qu'il revient au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le **19 FEV. 2024**

ID : 038-213800758-20240219-DE_15_02_24_03-DE

22 alinéa 4 du CGCT, au Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

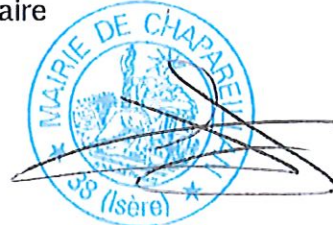
DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer l'accord cadre à bons de commandes Voirie et Réseaux divers avec l'entreprise la mieux disante : MIDALI S.A.
pour un montant minimal de 30 000 € HT, un montant maximal annuel de 600 000 € HT et/ou une durée maximale de 4 ans.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du montant minimal seront prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal adopte à 16 voix pour et 3 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Didier CHARAMELET.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : **19 FEV. 2024**